

 <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>			
<p>Programme de développement rural de La Réunion 2023-2027 FEADER Type d'Opération : 8-3-1 Défense des forêts contre l'incendie Aide à l'adoption de mesures de prévention</p>			

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

<p>ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES COUPURE DE COMBUSTIBLE – ANNEE 2026 -</p>
<p>REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Marché Concurrentiel avec Négociation <small>(passée en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéa 4 du code de la commande publique).</small></p>
<p>MARCHE N°2026-7302-005</p>

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles relative au débroussaillage de pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

En raison de circonstances particulières liées à sa nature, aux exigences techniques de cette consultation, aux enjeux environnementaux importants, ainsi qu'à sa complexité et aux risques y afférents, notamment pour des travaux situés en cœur de parc, la présente consultation est menée selon une **procédure concurrentielle avec négociation**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de négocier avec **tous les candidats admis**,
- ou **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales**, sans négociation.

Les prestations sont précisées au Cahier des Clauses Techniques (CCTP) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Régionale de la Réunion
Agence Travaux de la Réunion

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M Adrien FRANCK, Directeur de l'Agence Travaux de l'Office national des forêts de la Réunion.

<p>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</p>	<p>Marchés Online : Site internet : www.marches-publics.gouv.fr</p>
<p>Date et heure limite de remises des offres :</p>	<p>Le 11/05/2026 à 16 h00 (heure Réunion)</p>

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est l'Agent comptable secondaire – au siège de la direction Régionale - Boulevard de la Providence – CS 71072 - 97404 Saint Denis Cedex - Email : dr.reunion@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Adrien FRANCK
Agence Travaux Réunion
7 Impasse Bonaparte CS 22114
97851 le Tampon Cedex
Téléphone : 06.92.34.52.05

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction Régionale

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles relative au débroussaillage de pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

En raison de circonstances particulières liées à sa nature, aux exigences techniques de cette consultation, aux enjeux environnementaux importants, ainsi qu'à sa complexité et aux risques y afférents, notamment pour des travaux situés en cœur de parc, la présente consultation est menée selon une **procédure concurrentielle avec négociation**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de négocier avec **tous les candidats admis**,
- ou **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales**, sans négociation.

Les prestations sont précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les prestations font l'objet de **4** lots en raison de la nature et de la localisation des travaux. Ces lots sont composés de tranches fermes et de tranches optionnelles.

Lot n°1 - Piste du Massif des Hauts de St Denis : la Providence

Lot n°2 – Pistes du Massif des Hauts Sous le Vent : 1800 Sud, Bolon, Caverne Tabac, Eucalyptus, Orangers, Bernica, Palmistes, Haut Tévelave, antenne Piton Fougères, l'Echelle, 1800 Nord, Camelia, L'Eperon, Oméga

Lot n°3 – Pistes de L'Etang Salé : La Butte, Tamarins, Chemin du Rail, Tir aux Pigeons, Bio Parc, Chemin de la Tour, Piton Reinette, Gros Piton

Lot n°4 – Pistes du Volcan : L'Argamasse, Piton de l'eau

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.2. Procédure

Il s'agit d'une procédure avec négociation passée en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéa 4 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de **4 lots**, chaque lot donnant lieu à un marché décrits ci-dessous :

Lot	Prestation(s) Principales	quantité de commande FERME prévue	quantité de commande OPTIONNELLE prévue	Lieux d'exécution
1	Massif des Hauts de St Denis	4,49 ha	néant	- Piste du Massif des Hauts de St Denis : la Providence
2	Massif des Hauts sous le Vent	30,01 ha	36,26 ha	- Pistes du Massif des Hauts Sous le Vent : 1800 Sud, Bolon, Caverne Tabac, Eucalyptus, Orangers, Bernica, Palmistes, Haut Tévelave, antenne Piton Fougères, l'Echelle, 1800 Nord, Camelia, L'Eperon, Oméga
3	Massif de l'Etang salé	26,21 ha	12,29 ha	- Pistes de L'Etang Salé : La Butte, Tamarins, Chemin du Rail, Tir aux Pigeons, Bio Parc, Chemin de la Tour, Piton Reinette, Gros Piton
4	Massif du Volcan	1,29 ha	18,18 ha	- Pistes du Volcan : L'Argamasse, Piton de l'eau

3.3. Modalités d'attribution du marché

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou pour plusieurs lots. Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.4. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots du marché seraient infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour **une durée de 6 mois à compter de sa date de notification**. Ce délai comprend la période de préparation de chantier fixée à 15 jours calendaires et la réalisation des travaux.

Le candidat devra exécuter les travaux avant le 31 août 2026. Son programme de travaux à joindre dans son mémoire technique, devra être établi en tenant compte de cet impératif.

3.6. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché une ou plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement à compléter et ses annexes éventuelles, un par lot
- Le bordereau des prix unitaires à compléter pour chaque lot concerné,
- Le devis quantitatifs et estimatifs (DQE) à compléter pour chaque lot concerné
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seule foi ;
- Le Cahier des clauses techniques particulière (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seule foi ;
- L'attestation de visite pour chaque lot.
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- Annexe : cartographie des lieux d'exécution

A noter, le DQE n'est pas un document contractuel mais servira à la comparaison de l'analyse des offres des différents candidats

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : onf.fr/rubrique professionnels

Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP, ainsi que leurs modalités d'applications.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché public, ces derniers prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

11/05/2026 à 16 h 00 (heure Réunion)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

1. Soit la lettre de candidature (DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. La déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les références des prestations similaires des 3 dernières années ;
7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation. *Ces documents devront également être déposés sur la plateforme sécurisée ACTRADIS directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr ».*

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s)
2. **Le ou les mémoires techniques fourni par le contractant** comportant notamment une présentation des points suivants, pris en compte pour l'analyse des offres :
 - **Les moyens matériels de l'entreprise et ceux réellement affectés aux chantiers, y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs ;**
 - **Les moyens humains y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs. Présentation des personnels affectés à cette mission comprenant CV des intervenants avec références à des opérations similaires.**
 - **L'organisation détaillée du chantier, le mode opératoire proposé**
 - **Le phasage et le planning détaillé des travaux**
 - **Les mesures prises en matière d'environnement liées à la situation des travaux en milieu naturel et en particulier sur la gestion du risque d'incendie de forêt et des polluants.**
 - **Les mesures proposées en matière de sécurité pour les biens et les personnes (chantier en milieu isolé).**

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

6.3.3 Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur :

- **la valeur technique de leur offre y compris sur le prix**
- **les modalités d'exécution**
- **les délais de réalisation.**

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats seront interrogés via la plateforme de dématérialisation PLACE et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents de l'acheteur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par l'acheteur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par l'acheteur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager ou ne pas engager les négociations.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	40 %
- Valeur technique de l'offre,	60 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels et humains affectés au chantier, y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs. Présentation des personnels affectés à cette mission comprenant CV des intervenants avec références à des opérations similaires <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et dans le mémoire technique</i>	40
Organisations détaillées du chantier, le mode opératoire proposé, le phasage et le planning détaillé des travaux <i>Au vu des informations portées par le candidat dans le mémoire technique</i>	30
Evaluation du fournisseur <i>Références de chantiers similaires</i>	20
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Les mesures prises en matière d'environnement liées à la situation des travaux en milieu naturel et en particulier sur la gestion du risque d'incendie de forêt et des polluants</i>	10

Il est demandé aux candidats de respecter un maximum de 20 pages pour leur mémoire technique et le formalisme des sous critères décrits ci-dessus afin de faciliter l'analyse des dossiers.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents seront à enregistrer sur la Plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Pour bien évaluer son offre, l'entreprise est tenue d'effectuer une visite de chacune des pistes. Une attestation sera fournie à l'issue de la visite. Une visite est programmée pour chaque lot. **DANS QUEL SECTION INDIQUER L'IDENTIFIANT**

Les dates et heures de rendez-vous sont :

- Lot N°1 : le 24 avril 2026 8h00 à l'UP Nord-Est - Marianne De BRITO-MASSON - 0692 34 51 96
- Lot N°2 : le 20 avril 2026 7h00 au Guillaume - Benjamin PITREBOOTH - 0692 25 24 50
- Lot N°3 : le 23 avril 2026 7h à la pépinière de L'Étang-Salé - Bertrand POUDROUX - 0692 34 52 46
- Lot N°4 : le 21 avril 2026 7h00 au poste forestier à Bourg-Murat - Joel LE-MOAL - 0692 34 52 64

En cas d'indisponibilité du candidat à la date prévue pour la visite, l'ONF pourra organiser une visite à titre exceptionnel. Toute demande devra être dûment motivée

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Tampon, le

Le Directeur de l'Agence Travaux
De l'Office National des Forêts de la Réunion
Adrien FRANCK